

CHEYLADE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10.04.2023-15

Conseillers en exercice : 10
Présents : 09
Absents : 01
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois

le : 10 avril

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 28.03.2022

Objet : Participation des communes du RPI aux frais de fonctionnements scolaires

Etaient présents : MM. RAYNAL Christophe, MONTMALIER Thierry, DOUHET Aurélie, LIADOUZE Pierre, LAVERGNE Claude, AMADIEU Maryse, CHALVIGNAC Mélanie, , RODDE Jean-Yves, CHALVIGNAC Mélanie.

Absent(s) excusé(s) : PISSAVY Thomas

Absent(s) :

Secrétaire de séance : MARONNE Pierre avec procuration de Monsieur PISSAVY Thomas

Vu la circulaire interministérielle du 25 aout 18989, relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 » NOR/INT/B/8900268/C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation importante des frais de fonctionnement de l'école de Cheylade, il serait bon d'envisager une participation au frais par les communes composant le RPI comme suit :

| CHARGE | MONTANT |
|--|------------|
| Charges de personnel (ATSEM Aide cantine) | 22 853 € |
| Charges de fonctionnement | |
| Combustible (50%école- 50%Mairie) | 7 929,46 € |
| Energie électricité (50% école 50% Mairie) | 4 509,72 € |
| Internet | 700,80 € |
| Maintenance informatique /copies | 1 828 € |

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Fourniture hygiène | 885 € |
| Dotation scolaire | 4 250,55 € |
| Alimentaire (quote part commune) | 3 777 € |
| total | 46 733,53 € |

| COÛT MOYEN PAR ELEVE | | |
|----------------------|-------------|------------------|
| Coût total | Nbre Elèves | Coût moyen/Elève |
| 46 733 € | 20 | 2 337 € |

| FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR COMMUNE | | |
|-------------------------------------|--------|----------|
| Communes | Nombre | Coût |
| Le Claux | 6 | 14 022 € |
| Saint-Hippolyte | 1 | 2 337 € |
| Cheylade | 13 | 30 381 € |

Participation des communes membres du RPI à hauteur de
1 000 € par enfant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne
pouvoir au Maire de demander une participation des communes à hauteur de 1 000 € par enfant
Soit

Le Claux : 6 000 €
Saint-Hippolyte : 1 000 €

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Certifie exécutoire
reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié
le :

Christophe RAYNAL

Le Maire

